Informations de base

2001/0240(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Guinée-Bissau: protocole pour la période du 16 juin 2001 au 15 juin 2006 **Subject** 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Guinée-Bissau	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	CUNHA Arlindo (PPE-DE)	03/09/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	17/10/2001
DEVE Développement et coopération	MIRANDA Joaquim (GUE/NGL)	17/10/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2404	2002-01-21
Recherche	2398	2001-12-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/10/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0530	Résumé

15/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/11/2001	Vote en commission		Résumé
27/11/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0425/2001	
11/12/2001	Décision du Parlement	T5-0659/2001	Résumé
21/01/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/01/2002	Fin de la procédure au Parlement		
12/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0240(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/15283

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0425/2001	27/11/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0659/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0032-0058 E	11/12/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0530 JO C 025 29.01.2002, p. 0478 E	05/10/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2002/0249
JO L 040 12.02.2002, p. 0001-0002 Résumé

Accord de pêche CE/Guinée-Bissau: protocole pour la période du 16 juin 2001 au 15 juin 2006

2001/0240(CNS) - 21/01/2002 - Acte final

OBJECTIF : conclure un nouveau protocole à l'accord de pêche CE/Guinée-Bissau. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 249/2002/CE du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République de Guinée-Bissau concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau, pour la période allant du 16 juin 2001 au 15 juin 2006. CONTENU : Le Conseil a adopté un règlement concernant la conclusion du protocole fixant, pour la période allant du 16 juin 2001 au 15 juin 2006, les possibilités de pêche et la contre-partie financière prévues par l'accord entre la Communauté et la Guinée-Bissau. Le nouveau protocole prévoit des possibilités de pêche pour 12.400 tjb de pêche chalutière (200 tjb en moins par rapport au protocole précédent, soit -1,5%), répartis entre 9600 tjb pour la pêche à la crevette et 2800 tjb pour la pêche aux poissons et céphalopodes. En ce qui concerne le volet thonier, les possibilités de pêche des thoniers senneurs sont passées de 37 à 40 navires (+8%), tandis que les possibilités pour les canneurs et palangriers de surface sont diminuées de 52 à 36 navires (-30%). Dans le cadre de ce nouveau protocole, la CE payera une contrepartie financière totale de 51 mios EUR sur 5 ans, soit 10 mios EUR pendant les trois premières années et 10,5 mios EUR pendant les deux dernières années. Le règlement comporte également une clé de répartition des différents États membres qui se répartissent entre eux les diverses possibilités de pêche prévues au protocole (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, France). Si les demandes de licences de ces États membres n'épuisent pas les possibilités de pêche prévues, la Commission pourra prendre en considération des demandes de licence de tout autre État membre. Les États membres sont en outre tenus de notifier à la Commission les quantités de chaque stock capturées dans la zone de pêche bissau-guinéenne. ENTRÉE EN VIGUEUR : 13/02/2002. Le protocole entre en vigueur lorsque toutes les parties auront effectué les notifications nécessaires à cet effet.

Accord de pêche CE/Guinée-Bissau: protocole pour la période du 16 juin 2001 au 15 juin 2006

2001/0240(CNS) - 11/12/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Arlindo CUNHA (PPE-DE, P), le Parlement européen approuve la conclusion du protocole de pêche entre la Communauté européenne et la Guinée-Bissau, en se conformant pleinement à l'avis de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Accord de pêche CE/Guinée-Bissau: protocole pour la période du 16 juin 2001 au 15 juin 2006

2001/0240(CNS) - 05/10/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un nouveau protocole à l'accord de pêche CE/Guinée-Bissau. CONTENU : le protocole annexé à l'accord de pêche entre la CE et le gouvernement de la République de Guinée-Bissau arrive à échéance le 15/06/2001. Un nouveau protocole a été paraphé entre les deux parties le 30/05/2001, pour fixer les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la CE dans les eaux de Guinée-Bissau pour la période du 16/06/2001 au 15/06/2006. Le nouveau protocole prévoit des possibilités de pêche pour 12.400 tjb de pêche chalutière (200 tjb en moins par rapport au protocole précédent, soit -1,5%), répartis entre 9600 tjb pour la pêche à la crevette et 2800 tjb pour la pêche aux poissons et céphalopodes. En ce qui concerne le volet thonier, les possibilités de pêche des thoniers senneurs sont passées de 37 à 40 navires (+ 8%), tandis que les possibilités pour les canneurs et palangriers de surface sont diminuées de 52 à 36 navires (- 30%). Dans le cadre du nouveau protocole (2001/06) la CE payera une contrepartie financière totale de 51 millions EUR. sur 5 ans, soit 10 millions EUR. pendant les trois premières années et 10,5 millions EUR. pendant les deux dernières années, contre 9 millions EUR./an dans le protocole 1997/2001.